

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 18 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/12/2024.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MICHEL Céline à Mme BONNORON Christine, VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid, MM : BELLAVOINE Paul à M. GÉRON Marcel, LACROIX Hervé à M. MERY Olivier

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2024-12-02 – Création et suppression de postes d'adjoints techniques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des emplois,
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au service technique ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 1er janvier 2025 ;

- La création d'un second emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 1er janvier 2025 ;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	3	5	TC

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité recrutera, en l'application de l'article L.332-14 du code Général de la fonction publique, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaires n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 19/12/2024

Le Maire

Marcel GÉRON

